



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 15 octobre 2015**, à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

DIAMENT, Marie	Notre-Dame-du-Portage (dûment mandatée)
BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

DUVAL, Raymond	directeur général et secrétaire-trésorier
MARSOLAIS, Alain	directeur de l'aménagement du territoire
MIMEAULT, Linda	adjointe à la direction

Est absent :

MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage (dûment représenté par Marie Diament)
---------------	---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point « affaires nouvelles » des sujets suivants : « Nomination d'un représentant au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup; Amélioration des services de téléphonie cellulaire dans le secteur de la municipalité de Saint-Épiphane; Attentes envers les services aux aînés dispensés par le CISSS (installation de Rivière-du-Loup) pour le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup » au point « affaires nouvelles ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-10-407-C

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
 2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**
 4. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**
 5. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**
 - 5.1. Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine
 - 5.2. Ville de Rivière-du-Loup
 - 5.3. Fédération canadienne des municipalités (FCM)
 - 5.4. MRC du Québec - réaction à l'entente sur le Fonds de développement des territoires
 - 5.5. Municipalité de St-Arsène
 6. **REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**
 - 6.1. Autorisation de virements budgétaires
 - 6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
 - 6.5. Dépôt des états financiers comparatifs du 2e semestre
- PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)**
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1. Octroi du contrat de déneigement du terrain de la préfecture pour l'année 2015-2016 avec option sur les années 2016-2017 et 2017-2018
 - 7.2. Entente annuelle de tarification - Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent
 - 7.3. Adoption du règlement numéro 209-15 fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes
 - 7.4. Mode de répartition des dépenses relatives aux travaux d'installation du CLD dans les locaux de la préfecture de la MRC
 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)**
 - 8.1. Procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 2 octobre 2015
 9. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
 - 9.4. Adoption du règlement numéro 208-15 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07, afin d'apporter certaines corrections
 - 9.5. Procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 30 septembre 2015
 - 9.6. Procès-verbal de la réunion du comité sur les terres agricoles dévalorisées tenue le 30 septembre 2015



10. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1. Orientations prébudgétaires concernant la contribution annuelle de la MRC au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup
- 10.2. Transfert et gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)
 - 10.2.1. Énoncé concernant certaines modalités de transfert et de gestion du FLI et du FLS
 - 10.2.2. Nomination des signataires des comptes bancaires relatifs au FLI et au FLS
- 10.3. Radiation de prêts pour les fonds FLI et FLS
- 10.4. Autorisation de signer un bail de location d'un local de la préfecture avec le CLD de la région de Rivière-du-Loup

11. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

- 11.1. Sélection d'une soumission pour les travaux de débroussaillage de la branche 2 du cours d'eau Gamache
- 11.2. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Grande Cédrière à Notre-Dame-du-Portage

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 12.1. Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles

13. CULTURE ET PATRIMOINE

- 13.1. Dépôt du bilan de l'entente de développement culturel 2013-2015
- 13.2. Dépôt d'un plan d'action de l'entente de développement culturel 2016 et maillage financier de l'entente de développement culturel 2016
- 13.3. Résolution autorisant les dépenses dans le cadre du suivi du Forum culturel, de la mise à jour du répertoire culturel et de la promotion des géorallyes histoire et patrimoine

14. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES

- 14.1. Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières entre le 1er janvier et le 31 mai 2015

15. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

- 15.1. Désignation des représentants au comité de coordination du parc marin Saguenay-Saint-Laurent
- 15.2. Nomination de monsieur Tomas Kysilka, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup aux différents organismes environnementaux du territoire

16. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 5 OCTOBRE 2015

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

17. ÉVALUATION MUNICIPALE

- 17.1. Autorisation de signature d'un contrat pour un service de diffusion de rôles en ligne

18. INSPECTION MUNICIPALE

- 18.1. Établissement de la tarification pour les services d'inspection hors entente en 2016



18.2. Autres suivis à apporter, s'il y a lieu, concernant la réunion du comité intermunicipal en inspection du 13 octobre 2015

19. PROMOTION TOURISTIQUE (OTC)

19.1. Modification à la procédure de transit des contributions municipales prévues dans l'entente de financement de l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup

20. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR FIBRE OPTIQUE (INFOROUTE)

20.1. Renouvellement de l'entente pour l'accès à internet avec la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup pour la période 2016-2017

21. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

21.1. Orientation prébudgétaire concernant la contribution annuelle de la MRC à Transport Vas-y inc., volet collectif, pour l'année 2016

22. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE

22.1. Modalités de partage de l'encaisse distribuable à recevoir de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. au troisième trimestre de 2015

23. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

- 23.1. Attribution d'un contrat de services professionnels pour réaliser des mandats reliés à la prévention en sécurité incendie
- 23.2. Établissement de la tarification pour les services à fournir à toute municipalité non-membre de l'entente intermunicipale en prévention et sécurité incendie en 2016

24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

25. AFFAIRES NOUVELLES

- 25.1. Nomination d'un représentant au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup
- 25.2. Amélioration des services de téléphonie cellulaire dans le secteur de la municipalité de Saint-Épiphanie
- 25.3. Attentes envers les services aux aînés dispensés par le CISSS (installation de Rivière-du-Loup) pour le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup

26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2015-10-408-C

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2015 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est posée.



2015-10-409-C

5. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

5.1. **Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine**

Monsieur Jerry Ferguson, président du Conseil d'administration, et madame Thérèse Sirois, directrice régionale, sollicitent une aide financière de la MRC pour l'appuyer dans ses activités. Le Téléradiathon se tiendra en janvier 2016 et permettra de recueillir des fonds pour continuer à offrir des services aux gens de la région.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 250 \$ à la Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine afin d'aider les personnes handicapées de la région;
- 2) souhaite que la Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.2. **Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Gaétan Gamache, maire de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC copie conforme d'une résolution de son conseil donnant un appui au Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix inc. relativement au transport de tremble à Rivière-Bleue via la traverse Rivière-du-Loup-Saint-Siméon.

5.3. **Fédération canadienne des municipalités (FCM)**

Monsieur Brock Carlton, chef de la direction, informe la MRC que la FCM a versé un montant de 4 875 000 \$ à la SÉMER. Il s'agit des 2 premiers décaissements du prêt et de la subvention accordés pour le projet de traitement et valorisation des matières résiduelles organiques par digestion anaérobie.

5.4. **MRC du Québec - réaction à l'entente sur le Fonds de développement des territoires**

La MRC a reçu copie de résolutions en réaction à l'entente sur le Fonds de développement des territoires de la part des MRC suivantes :

- MRC des Laurentides;
- MRC des Maskoutains;
- MRC de Témiscamingue;
- MRC de Pierre-De-Saurel;
- MRC de Robert-Cliche;
- MRC des Collines-de-L'Outaouais;
- MRC de Thérèse-de-Blainville;
- MRC de Maria-Chapdelaine;
- MRC de Vaudreuil-Soulanges
- MRC de Marguerite-D'Youville.



5.5. Municipalité de St-Arsène

La municipalité de Saint-Arsène transmet à la MRC copie conforme d'une résolution de son conseil demandant à la MRC de Rivière-du-Loup de modifier son règlement 153-07 afin d'autoriser des utilisations industrielles et commerciales à l'intérieur de la zone 20-A du règlement de zonage.

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

6.1. Autorisation de virements budgétaires

Aucun virement n'est nécessaire.

2015-10-410-C

6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service, en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 50 \$, soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-411-C

6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 321,93 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-412-C

6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE la liste des paiements, incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) : 405 746,99 \$
Total des comptes à payer : 127 153,92 \$
GRAND TOTAL À PAYER : 532 900,91 \$



QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-413-C

6.5. Dépôt des états financiers comparatifs du 2^e semestre

Les états financiers comparatifs combinés du 2^e semestre de 2015 ont été préalablement transmis aux conseillers

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil prend acte des états financiers comparatifs combinés du 2^e semestre de 2015 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2015-10-414-C

7.1. Octroi du contrat de déneigement du terrain de la préfecture pour l'année 2015-2016 avec option sur les années 2016-2017 et 2017-2018

ATTENDU que le contrat d'entretien pour le déneigement a pris fin au mois de mai dernier;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue à la suite d'une invitation faite auprès de 3 entrepreneurs;

ATTENDU que la seule soumission conforme est celle de Les Entreprises Pierre Lévesque au montant de 3 925 \$ plus taxes/année pour la période 2015-2016, avec option de renouvellement pour 2016-2017 et 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil retienne la soumission, au montant de 3 925 \$ plus taxes/année, pour l'année 2015-2016, avec option de renouvellement pour les années 2016-2017 et 2017-2018 déposée par Les Entreprises Pierre Lévesque;

QUE le directeur général, monsieur Raymond Duval, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat à intervenir entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-10-415-C

7.2. Entente annuelle de tarification - Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU l'offre déposée par le Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent, bureau de Rivière-du-Loup, en date du 5 octobre 2015, concernant le renouvellement de l'entente de tarification – frais de services pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil accepte la proposition de tarification – frais de services, déposée par le Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent, bureau de Rivière-du-Loup, en date du 5 octobre 2015, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016 et contenant les éléments suivants :

- 1) des frais mensuels de 60 \$ seront débités du compte de la MRC le premier jour ouvrable de chaque mois pour la période précédente et couvrant les transactions de ce compte;
- 2) tout autre service, non spécifiquement mentionné à la présente, fera l'objet de la tarification en vigueur au Centre financier aux entreprises Desjardins. Advenant que des modifications importantes surviennent dans les opérations du compte d'ici la fin de cette entente, cette dernière pourra alors être révisée (notamment les placements rachetables en vigueur doivent demeurer à la caisse).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-416-C

7.3. Adoption du règlement numéro 209-15 fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes

ATTENDU que suivant le 2^e alinéa de l'article 1026 du *Code municipal*, la vente pour non-paiement de taxes, que peut être appelée à effectuer la MRC de Rivière-du-Loup, conformément aux articles 1022 et suivants de ce code, a normalement lieu le deuxième (2^e) jeudi du mois de mars de chaque année;

ATTENDU que le dernier alinéa de l'article 1026 du *Code municipal* permet de fixer toute autre date pour la vente d'immeubles;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2015;

ATTENDU que tous les membres de ce conseil ont déclaré avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 209-15 fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



RÈGLEMENT NUMÉRO 209-15
fixant la date de vente des immeubles
pour non-paiement de taxes

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Titre du règlement

Le titre du présent règlement est «règlement numéro 209-15 fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes».

Article 2 : Date pour la vente

La vente des immeubles pour non-paiement de taxes à être effectuée par la MRC, suivant les articles 1022 à 1060 du *Code municipal*, est fixée au 3^e jeudi du mois de juin de chaque année.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2015-10-417-C

7.4. Mode de répartition des dépenses relatives aux travaux d'installation du CLD dans les locaux de la préfecture de la MRC

ATTENDU les travaux de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC actuellement en cours de réalisation pour l'intégration du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le règlement numéro 207-15 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC et d'aménagement extérieur prévoit que les dépenses engagées sont réparties entre les municipalités proportionnellement à leur richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que dans les résolutions antérieures adoptées pour autoriser certaines dépenses relatives à ces travaux, soit le mode de répartition n'est pas mentionné (résolution numéro 2015-01-009-C, services professionnels en mécanique du bâtiment-électricité et résolution numéro 2014-12-055-A, choix d'une firme d'architecte), soit le mode de répartition mentionné ne concorde pas avec le règlement numéro 207-15 (résolution numéro 2015-02-071-C, services professionnels pour les aménagements extérieurs);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture
appuyé par le conseiller Philippe Dionne
et résolu :

QUE ce conseil confirme que, malgré toute mention contraire ou absence de mention dans une résolution citée en préambule, toutes les dépenses en lien avec les travaux de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC et d'aménagement extérieur pour l'intégration du CLD de la région de Rivière-du-Loup, qu'elles soient payées à même le budget de fonctionnement courant de 2015 (dans les fonctions « administration générale » ou « aménagement du territoire » selon les disponibilités budgétaires) ou par le règlement numéro 207-15, doivent être réparties entre les municipalités de la MRC proportionnellement à leur richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-10-418-C

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)

8.1. Procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 2 octobre 2015

Le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique, tenue le 2 octobre 2015, a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique qui s'est tenue le 2 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

Aucun avis n'est demandé.

9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'est demandé.

9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole

Aucun avis n'est demandé.

9.4. Adoption du règlement numéro 208-15 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07, afin d'apporter certaines corrections

ATTENDU que la section VII du chapitre I, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet à une MRC d'établir des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU que le schéma d'aménagement du territoire de la MRC est en révision;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 153-07 est entré en vigueur le 12 septembre 2007 conformément à la Loi;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut modifier le RCI numéro 153-07 conformément à la Loi;

ATTENDU qu'un avis relativement à l'adoption du présent règlement a été donné le 30 septembre 2015 et transmis aux membres du conseil par courrier recommandé conformément au 4^e alinéa de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont préalablement reçu copie du règlement et qu'il y a eu lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

2015-10-419-C



QUE ce conseil :

- 1) adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 208-15 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07, afin d'apporter certaines corrections;
- 2) adopte le document argumentaire visant à expliquer les objectifs poursuivis par le règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 208-15
visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire
numéro 153-07, afin d'apporter certaines corrections

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 : Titre et numéro du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement de contrôle intérimaire numéro 208-15 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 afin d'apporter certaines corrections ».

Article 1.2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.3 : But du règlement

Le but du présent règlement est de modifier le règlement du contrôle intérimaire numéro 153-07, afin d'apporter certaines corrections en lien avec les usages autorisés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sur le territoire de la municipalité de Saint-Arsène.

Article 1.4 : Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droit public ou de droit privé et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

Article 1.5 : Effets du règlement

Aucun article du présent règlement de contrôle intérimaire ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

Article 1.6 : Invalidité partielle

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Article 2.1 :

L'article 4.1 du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 est modifié afin de rajouter dans la section : Les usages autorisés dans l'aire d'affectation agricole dynamique, immédiatement après le texte suivant :



« Toutefois, l'implantation ou le prolongement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout est prohibé, sauf pour des motifs de protection de la santé ou de l'environnement. »

Usages autorisés sur le territoire de Saint-Arsène

Les immeubles autorisés dans les aires d'affectation agricole (désigné à l'annexe) sont ceux qui bénéficient des droits et privilèges conférés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, soit de façon non limitative, ceux érigés :

- En vertu d'un privilège personnel (art. 31);
- Sur une propriété d'au moins 100 hectares (art. 31.1);
- pour l'exploitant agricole, son enfant ou son employé (art. 40);
- En vertu de droits acquis reconnus (art. 101 à 105) :
- Seuls les usages ci-dessous sont autorisés sur des lots adjacents à un chemin public dont les services d'aqueduc et d'égout ont été autorisés par un règlement municipal avant le 24 octobre 1980 :
 - L'usage résidentiel de type unifamilial ou bifamilial isolé d'au plus 2 étages et demi;
 - L'usage industriel dont l'activité provoque peu de contraintes continues hors des limites du terrain (comme : odeur, poussière, éclat lumineux, vibration, etc.). L'usage industriel lourd est prohibé;
 - L'usage commercial dont l'activité peut entraîner des contraintes ponctuelles sur l'environnement immédiat (carrossier, atelier de soudure, transport de marchandises, etc.);
 - L'usage commercial de type entreposage.
- Pour permettre le déplacement, sur la même unité foncière, d'une résidence existante.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

2015-10-420-C

9.5. Procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 30 septembre 2015

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole, tenue le 30 septembre 2015, a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole qui s'est tenue le 30 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-10-421-C

9.6. **Procès-verbal de la réunion du comité sur les terres agricoles dévalorisées tenue le 30 septembre 2015**

Le procès-verbal de la réunion du comité sur les terres agricoles dévalorisées, tenue le 30 septembre 2015, a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Marie Diamant et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité sur les terres agricoles dévalorisées qui s'est tenue le 30 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

10. **PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2015-10-422-C

10.1. **Orientations prébudgétaires concernant la contribution annuelle de la MRC au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup**

ATTENDU que le nouveau paragraphe 126.4 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC de déléguer l'administration de ses activités de développement économique à un organisme à but non lucratif constitué à cette fin tel qu'un CLD;

ATTENDU la volonté exprimée unanimement par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup le 14 novembre 2014 (résolution numéro 2014-11-441-C), réitérée le 18 juin 2015 (résolution numéro 2015-06-228-C), de maintenir le CLD de la région de Rivière-du-Loup en fonction dans ses mandats et instances et que cette délégation de mandat, pour être effective, devra être soumise à l'approbation du Gouvernement du Québec sous forme d'une entente MRC – CLD;

ATTENDU que depuis plusieurs années, le conseil de la MRC renouvelle sa contribution en l'indexant selon l'indice des prix à la consommation;

ATTENDU par ailleurs que la MRC de Rivière-du-Loup et son CLD contribuent tous les deux à certaines initiatives de développement de l'entrepreneuriat et la promotion du milieu de vie et que la MRC souhaite que ce rôle soit dorénavant confié au CLD en lui transférant les ressources financières pour ce faire;

ATTENDU de plus, que la MRC et le CLD ont mis en place un comité portant sur les attentes municipales supplémentaires en début d'année 2015 et que ce comité a réitéré l'importance de maintenir les services en immigration, de suivi d'entreprise et de promotion du milieu de vie, en plus des autres services réguliers;

ATTENDU que le comité a également signifié une attente concernant le développement industriel et que cette attente pourrait se traduire par la mise en place d'une stratégie concertée en développement industriel, dans le but d'améliorer les façons de faire actuelles et, par le fait même, les retombées économiques;

ATTENDU que le conseil d'administration du CLD a adopté un plan d'action consolidé en début d'année 2015 en prenant en compte les recommandations du comité;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE ce conseil confirme :

- 1) que la contribution financière de base de la MRC au CLD de la région de Rivière-du-Loup, qui était de 260 615 \$ en 2015, sera indexée de 1,3 % pour atteindre 264 003 \$ en 2016, selon la variation annuelle de la moyenne des indices mensuels au 31 août 2015, indice d'ensemble non désaisonnalisé de Statistique Canada pour le Québec;
- 2) qu'à partir de 2016, le CLD gérera les demandes d'aide financière relatives au développement de l'entrepreneuriat et la promotion du milieu de vie, notamment celles de la Chambre de commerce de la MRC pour le Gala des Prestiges et le programme de mentorat, et qu'il lui attribue, à cet égard, une somme de 5 000 \$ en 2016;
- 3) son intention de réserver pour le CLD, en 2016, une somme de 50 000 \$, à même le fonds éolien Viger-Denonville de la MRC, afin de poursuivre des démarches vers une stratégie concertée en développement industriel, étant entendu que cette somme pourrait être versée uniquement lorsqu'il y aura des actions précises qui se réalisent comme une étude auprès des entreprises manufacturières afin de déterminer des éléments déclencheurs, ou un projet de valorisation du secteur industriel, etc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

10.2. Transfert et gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)

10.2.1. Énoncé concernant certaines modalités de transfert et de gestion du FLI et du FLS

ATTENDU que l'article 284 de la Loi, concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, prévoit le transfert de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs du Fonds local d'investissements (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) du CLD vers la MRC;

ATTENDU la lettre reçue de la part de Fonds locaux de solidarité en date du 15 juin 2015 et précisant certaines des conséquences administratives;

ATTENDU que le nouveau paragraphe 126.4 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC de déléguer l'administration de ses activités de développement économique à un organisme à but non lucratif constitué à cette fin tel qu'un CLD;

ATTENDU l'article 286 de la Loi qui prévoit qu'un CLD, à qui une MRC avait délégué son mandat de développement économique, avant la sanction de la Loi le 21 avril 2015, en conserve le mandat de façon transitoire jusqu'à ce que la MRC lui confie de façon permanente;

2015-10-423-C



ATTENDU la volonté exprimée unanimement par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup le 14 novembre 2014 (résolution numéro 2014-11-441-C), réitérée le 18 juin 2015 (résolution numéro 2015-06-228-C) de maintenir le CLD de la région de Rivière-du-Loup en fonction dans ses mandats et instances;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite conserver au CLD le plus d'autonomie possible dans l'exécution des mandats qui lui seront dévolus par entente et lui déléguer le plus de latitude possible dans la gestion du FLI et du FLS dans le respect des dispositions législatives;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil indique que les personnes du conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup occupant la présidence, la trésorerie et la direction générale :

- 1) ont l'autorité de signer les contrats de prêt et de prendre toute entente relative à la bonne gestion des fonds FLI et FLS au nom de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 2) ont l'autorité d'émettre des chèques à l'ordre des entreprises bénéficiaires de prêts des fonds FLI et FLS à partir des comptes bancaires de la MRC de Rivière-du-Loup dédiés à cette fin;

QUE ce conseil demande au CLD de la région de Rivière-du-Loup :

- 1) de s'assurer d'informer ses clients bénéficiaires de financement de la part des fonds FLI et FLS de la cession du contrat du prêt les liant au CLD de la région de Rivière-du-Loup en faveur de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 2) de lui transmettre les états financiers audités du FLI et du FLS pour la période du 1^{er} janvier au 20 avril 2015 dès qu'ils auront été complétés;
- 3) de voir à ce que pour tout financement actif du FLI et du FLS pour lequel une assurance-vie a été souscrite en faveur du CLD, le bénéficiaire du produit d'assurance soit changé pour la MRC de Rivière-du-Loup.

QUE certains de ces énoncés soient davantage détaillés dans une entente à convenir avec le CLD et à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-424-C

10.2.2. Nomination des signataires des comptes bancaires relatifs au FLI et au FLS

ATTENDU que l'article 284 de la Loi, concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, prévoit le transfert de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs du Fonds local d'investissements (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) du CLD vers la MRC;



ATTENDU la résolution numéro 2015-10-423-C énonçant certaines modalités de transfert et de gestion du FLI et du FLS;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup accepte le transfert des comptes bancaires du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup relatif au Fonds local d'investissements (FLI) et au Fonds local de solidarité (FLS);

QUE ce conseil indique que les signataires autorisés pour les effets bancaires des comptes relatifs au FLI et FLS de la MRC de Rivière-du-Loup soient les personnes occupant les postes suivants :

- la présidence du CLD, monsieur René Gingras;
- la trésorerie du CLD, monsieur Michel Lagacé;
- la direction générale du CLD, madame Marie-Josée Huot;
- le préfet de la MRC, monsieur Michel Lagacé;
- la direction générale de la MRC, monsieur Raymond Duval;

QUE les démarches soient entreprises auprès de la Caisse populaire de Rivière-du-Loup pour compléter une nouvelle fiche de signataires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-425-C

10.3. Radiation de prêts pour les fonds FLI et FLS

ATTENDU le transfert, en faveur de la MRC, du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité par la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

ATTENDU que certains prêts sont irrécouvrables (faillites);

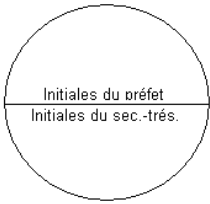
ATTENDU qu'il y a lieu de radier ces sommes des livres comptables, car la MRC ne recevra plus aucun montant sur ces prêts;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à radier, pour et au nom de la MRC, 2 prêts, soit :

- le prêt au montant initial de 125 000 \$ FLI104 : radiation de 39 974,18 \$ au Fonds local d'investissement;
- le prêt au montant initial de 15 000 \$ FLI133 : radiation de 6 540,71 \$ au Fonds local d'investissement;



2015-10-426-C

QU'une copie de cette liste de radiations soit classée sous la cote « Liste des prêts radiés - FLI ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

10.4. Autorisation de signer un bail de location d'un local de la préfecture avec le CLD de la région de Rivière-du-Loup

ATTENDU que ce conseil a adopté, le 21 mai 2015, le règlement numéro 207-15 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC;

ATTENDU que ces travaux sont réalisés pour l'intégration du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup dans les locaux de la préfecture de la MRC;

ATTENDU les discussions intervenues avec le Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une convention de bail entre la MRC et le Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup et le projet de convention de bail soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) ratifie les termes de la convention de bail à intervenir avec le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD), consenti pour une période de 62 mois, débutant le 1^{er} novembre 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020, le bail étant consenti à titre gratuit et comprenant une clause de renouvellement de 5 ans;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, ladite convention de bail avec le Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

11. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

2015-10-427-C

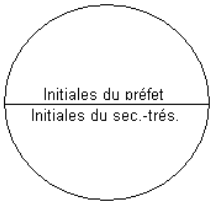
11.1. Sélection d'une soumission pour les travaux de débroussaillage de la branche 2 du cours d'eau Gamache

ATTENDU les résolutions numéros 2015-09-388-C et 2015-09-389-C autorisant la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau Gamache;

ATTENDU que pour être en mesure d'effectuer des travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Gamache il faut permettre l'accès à la machinerie;

ATTENDU qu'en raison de la végétation arbustive très abondante, le propriétaire n'a pas été en mesure d'effectuer le nettoyage lui-même;

ATTENDU qu'il est prévu réaliser les travaux d'entretien de ces cours d'eau sur une distance d'environ 330 mètres et, par conséquent qu'il y aura 330 mètres de rives à débroussailler;



ATTENDU que la soumission de Débroussaillage RB pour la réalisation des travaux de débroussaillage;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission de Débroussaillage RB pour des travaux de débroussaillage des rives des cours d'eau précités, au tarif de 3 \$ du mètre linéaire, plus taxes, et un tarif de 125 \$ de l'heure pour toute tâche supplémentaire réalisée avec l'accord du coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement;

QUE ce conseil se réserve le droit de ne pas octroyer de contrat pour un, certain ou l'ensemble de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-428-C

11.2. **Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Grande Cédrière à Notre-Dame-du-Portage**

ATTENDU la résolution numéro 2013-04-174-C qui autorisait la réalisation de travaux d'entretien sur la branche 7 du cours d'eau Grande Cédrière à Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU qu'en raison des coûts estimés à moins de 25 000 \$ pour ces travaux, le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement a demandé un prix à un entrepreneur local intéressé;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Marie Diament
appuyé par la conseillère Claire Bérubé
et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission de Excavations Bourgoin & Dickner pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Grande Cédrière sur environ 960 mètres, aux tarifs de 128 \$ plus taxes l'heure la pelle mécanique, de 182 \$ plus taxes l'heure le débroussaillage et déchetage de résidus avec la pelle avec déchiqueteur, de 24 \$ plus taxes la tonne pour l'empierrement et livraison, 14 \$ plus taxes le mètre linéaire pour la membrane géotextile 3,5 mètres de large;

QUE ce conseil se réserve le droit de ne pas octroyer de contrat pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12. **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2015-10-429-C

12.1. **Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles**

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rivière-du-Loup est en vigueur depuis 2004;

ATTENDU qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

ATTENDU que conformément aux dispositions 53.11 et 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a adopté, le 18 septembre 2014, une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR;



ATTENDU que selon le cadre normatif du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, la MRC doit adopter un plan de gestion des matières résiduelles d'ici au 31 octobre 2015, afin de ne pas retarder le paiement des subventions du programme de redistribution des redevances à l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU le projet de Plan de gestion des matières résiduelles déposé par Co-éco, dont l'élaboration a été suivie par le comité consultatif de gestion des matières résiduelles de la MRC;

ATTENDU qu'un comité de consultation publique sera nommé lors de la prochaine séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE le projet de plan soit soumis à deux consultations publiques au cours de l'hiver 2016, au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de plan, dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC;

QUE à la suite des consultations publiques, le projet de PGMR soit transmis au ministre, ainsi qu'aux MRC limitrophes et celles desservies par le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

13. CULTURE ET PATRIMOINE

2015-10-430-C

13.1. Dépôt du bilan de l'entente de développement culturel 2013-2015

ATTENDU que l'entente de développement culturel 2013-2015 se termine en décembre 2015 et que le ministère de la Culture et des Communications exige un bilan financier en octobre;

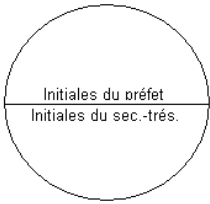
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par la conseillère Marie Diament et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte le bilan financier pour l'entente de développement culturel 2013-2015 tel que présenté;
- 2) autorise la coordonnatrice à la culture et aux communications, madame Mélanie Milot, à transmettre ce bilan financier au ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-10-431-C

13.2. Dépôt d'un plan d'action de l'entente de développement culturel 2016 et maillage financier de l'entente de développement culturel 2016

ATTENDU qu'un des projets sélectionnés par le conseil de la MRC (résolution numéro 2015-04-193-C) dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles 2015 ne se réalisera pas et qu'un montant de 5 000 \$ sera excédentaire et doit être distribué entre les différents projets de l'entente de développement culturel 2013-2015 avant la fin de l'année 2015;

ATTENDU que, par ailleurs, le Forum culturel 2015 a généré plus de 500 idées, que le bilan de ces idées doit être traduit rapidement selon l'échéancier du ministère de la Culture et des Communications et que le Living Lab du Cégep de Rivière-du-Loup a réalisé l'animation et la gestion de l'activité qui ont généré ces idées;

ATTENDU que depuis le lancement du répertoire culturel « Tiroir culturel » en septembre dernier, des demandes de modifications ont été émises par plusieurs artistes et que pour y répondre certains ajustements du système de gestion du site web, conçu par Servlink, sont nécessaires;

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé au Living Lab (résolution numéro 2015-05-244-C) pour la mise en place des géorallyes et la conception d'un plan de communication, mais que ce mandat excluait la conception graphique des outils et leur impression;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte de contribuer pour un montant de 10 000 \$ à l'entente de développement culturel 2016 et confirme la participation d'Innergex à titre de partenaire privé au montant total de 5 000 \$ conditionnel à l'appariement du ministère de la Culture et des Communications;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur de l'aménagement du territoire, monsieur Alain Marsolais, à signer pour et au nom de la MRC, l'entente culturelle 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-432-C

13.3. Résolution autorisant les dépenses dans le cadre du suivi du Forum culturel, de la mise à jour du répertoire culturel et de la promotion des géorallyes histoire et patrimoine

ATTENDU qu'un des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles 2015 tenu à Rivière-du-Loup par le conseil de la MRC (résolution numéro 2015-04-193-C) ne se réalisera pas et qu'un montant de 5 000 \$ sera excédentaire et doit être distribué entre les différents projets de l'entente de développement culturel 2013-2015 avant la fin de l'année 2015;

ATTENDU que, par ailleurs, le Forum culturel 2015 a généré plus de 500 idées, que le bilan de ces idées doit être traduit rapidement selon l'échéancier du ministère et que le Living Lab du Cégep de Rivière-du-Loup a réalisé l'animation et la gestion de l'activité qui ont généré ces idées;



ATTENDU que depuis le lancement du répertoire culturel « Tiroir culturel » lancé en septembre dernier, des demandes de modifications ont été émises par plusieurs artistes et que pour y répondre certains ajustements du système de gestion du site web, conçu par Servlinks, sont nécessaires;

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé au Living Lab (résolution numéro 2015-05-244-C) pour la mise en place des géorallyes et la conception d'un plan de communication, mais que ce mandat excluait la conception graphique des outils et leur impression;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Marie Diament et résolu :

QUE ce conseil autorise :

- 1) une ré-affectation du 5 000 \$ excédentaire du Fonds d'initiatives culturelles 2015 entre les projets de l'entente, soit le suivi du forum culturel 2015, la mise à jour du répertoire culturel et la bonification du volet promotion des géorallyes du patrimoine;
- 2) l'attribution d'un mandat au Living Lab du Cégep de Rivière-du-Loup pour la compilation et la rédaction d'un bilan des idées d'actions qui seront validées par le comité culturel par la suite et autorise la dépense d'une somme maximale de 550 \$ plus les taxes applicables;
- 3) l'attribution d'un mandat à Servlinks Communication pour la mise à jour du répertoire Tiroir culturel pour une somme maximale de 1500 \$ plus les taxes applicables;
- 4) l'attribution de mandats de services professionnels pour la conception graphique et l'impression d'outils promotionnels des géorallyes pour une somme maximale de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient assumées à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « culture et communication ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES

2015-10-433-C

14.1. Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2015

ATTENDU le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrières ou de sablières;

ATTENDU la résolution numéro 2012-11-494-C qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2015 l'entente relative au partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière située à Saint-Antonin avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;



ATTENDU qu'une somme totale de 21 841,47 \$ a été payée par les exploitants à la MRC ou aux municipalités locales signataires de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme totale de 21 841,47 \$ auprès des municipalités locales, répartie comme suit :

Cacouna	157,83 \$
L'Isle-Verte	277,18 \$
Saint-Antonin	5 705,76 \$
Saint-Arsène	294,36 \$
Saint-Cyprien	809,29 \$
Saint-Épiphane	6 536,35 \$
Saint-François-Xavier-de-Viger	22,42 \$
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1 057,87 \$
Saint-Modeste	4 012,58 \$
Saint-Paul-de-la-Croix	585,94 \$
Ville de Rivière-du-Loup	709,79 \$
MRC de Rivière-du-Loup	1 456,10 \$
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	216,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

15. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

2015-10-434-C

15.1. Désignation des représentants au comité de coordination du parc marin Saguenay-Saint-Laurent

ATTENDU que dans une lettre datée du 6 octobre 2015, madame Chloé Bonette, secrétaire exécutive du comité de coordination Saguenay-Saint-Laurent, demande aux 3 MRC de la rive sud du parc marin de procéder à la nomination concertée d'un membre représentant et d'un conseiller lequel assiste à toutes les réunions et agit à titre de substitut en cas d'absence du membre désigné;

ATTENDU que les représentants des 3 MRC concernées (Les Basques, Kamouraska et Rivière-du-Loup) ont eu des échanges pour s'entendre sur des nominations concertées;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil désigne monsieur Pierre Laplante, directeur général de l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent, comme membre représentant au sein du Comité de coordination du parc Saguenay-Saint-Laurent et monsieur Claude Dahl, directeur général de la MRC des Basques, à titre de conseiller substitut lors d'absence de monsieur Pierre Laplante;

QUE cette résolution soit transmise au Comité de coordination du parc marin Saguenay-Saint-Laurent et aux MRC de Kamouraska et des Basques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-10-435-C

15.2. **Nomination de monsieur Tomas Kysilka, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup aux différents organismes environnementaux du territoire**

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est titulaire d'un siège au conseil d'administration des trois organismes du bassin versant du territoire, du comité Zip du Sud de l'Estuaire et participe aux rencontres des comités techniques de ces organismes;

ATTENDU l'embauche par la résolution 2015-06-291-C de Tomas Kysilka au poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil nomme Tomas Kysilka, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à titre de représentant de la MRC au sein des organismes suivant :

- membre conseiller au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean;
- administrateur substitut au conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent;
- membre du comité local de l'eau de l'Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent pour le secteur Trois-Pistoles;
- membre conseiller et administrateur substitut au conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup;
- administrateur au conseil d'administration du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-436-C

16. **RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 5 octobre 2015 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gaétan Gamache et résolu :

QUE ce conseil ratifie les décisions prises par le comité administratif lors de la séance extraordinaire tenue le 5 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

17. ÉVALUATION MUNICIPALE

2015-10-437-C

17.1. Autorisation de signature d'un contrat pour un service de diffusion de rôles en ligne

ATTENDU que les municipalités utilisant le service d'évaluation municipale de la MRC, sauf la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, désirent avoir recours à la diffusion en ligne de leur rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat d'un montant de 8 400 \$ plus les taxes applicables pour l'abonnement annuel au service de diffusion des rôles d'évaluation municipale avec le Groupe de géomatique AZIMUT;

QUE cette dépense soit répartie à parts égales entre les municipalités utilisatrices du service de l'évaluation municipale, sauf la municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

18. INSPECTION MUNICIPALE

2015-10-438-C

18.1. Établissement de la tarification pour les services d'inspection hors entente en 2016

ATTENDU les recommandations données par le comité intermunicipal de l'entente en inspection lors de sa réunion tenue le 13 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

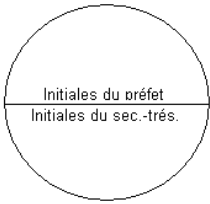
QUE ce conseil fixe à 61 \$/l'heure la tarification des services d'inspection qui pourront être donnés en 2016 à des municipalités non-membres de l'entente intermunicipale en inspection;

QUE les frais de déplacement et de repas soient facturés en sus selon la politique en vigueur pour les employés de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

18.2. Autres suivis à apporter, s'il y a lieu, concernant la réunion du comité intermunicipal en inspection du 13 octobre 2015

Aucun suivi à apporter.



2015-10-439-C

19. PROMOTION TOURISTIQUE (OTC)

19.1. Modification à la procédure de transit des contributions municipales prévues dans l'entente de financement de l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la Convention 2015-2019, établissant les conditions et modalités de contribution financière annuelle à être versée par certaines municipalités du territoire de la MRC à l'Office du tourisme et des congrès (OTC) de Rivière-du-Loup, prévoit que les contributions des dites municipalités transitent via la MRC et le CLD;

ATTENDU que l'article 7 de cette convention stipule que s'il s'avérait qu'il ne soit plus nécessaire de faire transiter la contribution des municipalités successivement par la MRC et le CLD (...), le conseil de la MRC pourra adopter une résolution mettant fin à cette procédure et instituer le versement de la contribution des municipalités directement à l'OTC;

ATTENDU qu'à la suite de la mise en place du Fonds de développement des territoires, il n'est plus nécessaire de faire transiter les contributions des municipalités via la MRC et le CLD;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Gilles Couture
et résolu :

QUE ce conseil informe toutes les parties concernées par la Convention 2015-2019, établissant les conditions et modalités de contribution financière annuelle à être versée par certaines municipalités du territoire de la MRC à l'OTC de Rivière-du-Loup, qu'à partir de l'année 2016, à la suite de la transmission d'une demande de contribution financière par l'OTC, les municipalités devront transmettre directement à l'OTC leur paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

20. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR FIBRE OPTIQUE (INFOROUTE)

2015-10-440-C

20.1. Renouvellement de l'entente pour l'accès à internet avec la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup pour la période 2016-2017

ATTENDU qu'en vertu d'une entente débutée en 2008 avec la Commission scolaire Kamouraska – Rivière-du-Loup, la MRC bénéficie d'un service d'accès internet partagé avec différentes organisations publiques du territoire de la Commission scolaire;

ATTENDU que l'entente en vigueur prend fin en mai 2016 avec une option de renouvellement de deux années supplémentaires à moins que l'une des parties ne voudrait pas renouveler son engagement, elle doit en informer la Commission scolaire, au moins six mois avant l'expiration de l'entente;

ATTENDU que la Commission scolaire demande si la MRC désire utiliser l'option de renouvellement de deux années supplémentaires tel que stipulé dans l'entente et que le montant à prévoir pour la période allant du 23 mai 2016 au 22 mai 2017 pour le service internet est de 4 125,95 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :



QUE ce conseil :

- 1) avise la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup qu'elle entend se prévaloir de l'option de renouvellement pour une période de deux ans, soit du 23 mai 2016 au 22 mai 2018;
- 2) demande au directeur général et secrétaire-trésorier de prévoir cet engagement financier aux prévisions budgétaires 2016 et 2017, à assumer à même la fonction budgétaire « inforoute – exploitation ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

21. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

2015-10-441-C

21.1. Orientation prébudgétaire concernant la contribution annuelle de la MRC à Transport Vas-y inc., volet collectif, pour l'année 2016

ATTENDU que Transport Vas-y inc., dans une lettre datée du 23 septembre 2015 sous la signature de son directeur général, monsieur Mario Bastille, a déposé une demande quant à l'aide financière annuelle à consentir par la MRC en 2016 à l'égard du volet collectif des services offerts par cet organisme;

ATTENDU que dans cette demande Transport Vas-y inc. souhaite recevoir 22 000 \$ en 2016 tout comme pour les années 2012 à 2015;

ATTENDU que Transport Vas-y inc. rappelle que cette aide financière, conjuguée avec les revenus de tarification provenant des usagers estimés à 56 800 \$ en 2015, lui permettrait de bénéficier du montant maximal de 125 000 \$ provenant du programme d'aide financière en transport collectif du ministère des Transports;

ATTENDU que le nombre d'usagers est en croissance régulière;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil confirme son intention de prévoir au budget de 2016 une somme de 22 000 \$ à titre de contribution au volet collectif des services offerts par Transport Vas-y inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

22. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE

2015-10-442-C

22.1. Modalités de partage de l'encaisse distribuable à recevoir de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. au troisième trimestre de 2015

ATTENDU que pour le troisième trimestre de 2015, l'encaisse distribuable versé le 14 octobre 2015 à la MRC en tant qu'actionnaire de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. est de 299 955 \$;

ATTENDU que le conseil de la MRC doit donner des directives à la direction générale de la MRC sur l'utilisation du montant qui sera versé par Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c.;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil détermine, comme suit, l'utilisation de l'encaisse distribuable à être versée, pour le troisième trimestre de 2015, à la MRC par Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. :

- 1) versement à la suite de la présente résolution, d'un montant de 269 766,25 \$ aux municipalités actionnaires réparti au prorata de leur participation prévue au règlement d'emprunt numéro 171-10, soit :

Cacouna	3,586 %
L'Isle-Verte	8,804 %
Notre-Dame-du-Portage	5,381 %
Rivière-du-Loup	50,575 %
Saint-Antoine	7,599 %
Saint-Arsène	2,455 %
Saint-Cyprien	4,194 %
Saint-Épiphanie	3,221 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	1,783 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	6,165 %
Saint-Modeste	2,250 %
Saint-Paul-de-la-Croix	3,987 %

- 2) mise en réserve par la MRC pour imprévus ou pour contribution dans différents projets territoriaux : aucun montant;
- 3) mise en réserve d'un montant de 30 188,75 \$ en prévision du remboursement, le 2 janvier 2016, d'intérêts sur l'emprunt réalisé en vertu du règlement numéro 171-10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

23. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

2015-10-443-C

23.1. Attribution d'un contrat de services professionnels pour réaliser des mandats reliés à la prévention en sécurité incendie

ATTENDU la résolution numéro 2015-06-318-C de ce conseil autorisant l'ouverture d'un poste de préventionniste en sécurité incendie relatif à l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie;

ATTENDU qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé et la recommandation de la direction générale du choix du candidat et de son statut à titre de consultant;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de monsieur Jocelyn Morin, consultant et à lui verser une somme maximale de 6 500 \$ pour la période du 16 octobre 2015 au 31 décembre 2015 pour exécuter, à titre contractuel, des travaux reliés à l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie selon un taux horaire à convenir avec la direction générale;



QUE ces services professionnels soient exécutés aux conditions suivantes:

- frais de déplacement (transport et repas) selon la politique en vigueur à la MRC;
- toute autre dépense en lien avec ce mandat après entente préalable avec la direction générale et sur présentation de pièces justificatives;

QUE cette dépense soit assumée par la fonction budgétaire « Prévention en sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-444-C

23.2. Établissement de la tarification pour les services à fournir à toute municipalité non-membre de l'entente intermunicipale en prévention et sécurité incendie en 2016

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie intervenue entre la MRC et certaines municipalités du territoire;

ATTENDU l'article 14 de ladite entente qui permet à la MRC de fournir les services prévus à l'entente à toute municipalité, autre que celles signataires de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil fixe à 52 \$/heure la tarification pour le travail effectué par le chef de la prévention, à 38 \$/heure la tarification pour le travail effectué par le préventionniste en sécurité incendie et la tarification de tout consultant en majorant son taux horaire de 20 % (administration et matériel), et ce, dans le cadre de fourniture de services à des municipalités autres que celles signataires de l'entente en matière de prévention et de sécurité incendie;

QUE les frais de déplacement et de repas soient facturés en sus selon les tarifs prévus pour les employés de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

25. AFFAIRES NOUVELLES

2015-10-445-C

25.1. Nomination d'un représentant au conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup

ATTENDU le poste numéro 5, du conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup, laissé vacant par le départ de madame Jenny Pouliot;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Marie Diamant et résolu :



QUE ce conseil approuve la nomination de monsieur Francis Gagné au poste numéro 5 du conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-446-C

25.2. Amélioration des services de téléphonie cellulaire dans le secteur de la municipalité de Saint-Épiphan

ATTENDU la pétition déposée à la MRC de Rivière-du-Loup par 520 résidants de la municipalité de Saint-Épiphan et des municipalités environnantes réclamant une meilleure couverture de la téléphonie cellulaire dans cette partie du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'en milieu habité, en 2015, le service de téléphonie cellulaire est essentiel tant pour des raisons économiques que sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gaétan Gamache et résolu :

QUE ce conseil réclame un plan de développement de la téléphonie cellulaire pour le secteur de la municipalité de Saint-Épiphan afin que soient implantées les infrastructures nécessaires à la fourniture d'un niveau de service adéquat pour les résidants et interpelle, notamment, les entreprises Bell, Rogers, Telus et Vidéotron afin qu'elles prennent action dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-447-C

25.3. Attentes envers les services aux aînés dispensés par le CISSS (installation de Rivière-du-Loup) pour le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent a entrepris une réflexion pour revoir l'organisation des services des Centres de jour, en lien avec les orientations nationales du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

ATTENDU que le CISSS du Bas-Saint-Laurent a déjà modifié sa façon d'offrir les services sur presque tout le territoire de la région, conformément à ces orientations nationales;

ATTENDU que le CISSS du Bas-Saint-Laurent confirme sa volonté de maximiser l'autonomie des personnes aînées, tout en les soutenant pour favoriser leur maintien à domicile, et d'utiliser ses ressources professionnelles en fonction de leurs champs de compétences spécifiques et spécialisées;

ATTENDU que les services offerts en Centres de jour touchent particulièrement trois volets : la réadaptation, le répit et la socialisation et que les volets touchés par la transformation sont le répit et la socialisation;

ATTENDU que les changements qui découlent de cette nouvelle façon d'offrir les services suscitent plusieurs interrogations et craintes de la part de la population aînée du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que parmi les 66 usagers du Centre de jour de Rivière-du-Loup, 48 requièrent des services en socialisation et 18 requièrent des services de répit;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) demande au CISSS du Bas-Saint-Laurent de prendre toutes les mesures pour que les personnes âgées reçoivent tous les soins et les services dont elles ont besoin, en collaboration avec les partenaires du milieu;
- 2) s'assure que l'ensemble des besoins des aînés du territoire de la MRC soient évalués et pris en compte avant que les modifications soient mises en œuvre;
- 3) identifie des mesures dans la communauté qui répondent aux besoins des aînés du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup en matière de socialisation et de répit, en collaboration avec les différents partenaires du territoire, dont la Ville de Rivière-du-Loup, par le biais de son mandat Municipalité amie des aînés (MADA) et du modèle régional du Vieillissement en santé au Bas-Saint-Laurent;
- 4) s'assure de la qualité des mesures alternatives qui seront mises en place concernant la réponse aux besoins de socialisation et de répit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-10-448-C

26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

(signé) *Michel Lagacé*
Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*
Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier